

Assemblées des
États membres
de l'OMPI
Soixante-
huitième série
de réunions

Liste des décisions – 2026



2026

OMPI

ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 25 SEPTEMBRE 2026

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-huitième série de réunions
Genève, 7 – 15 juillet 2026

LISTE DES DECISIONS

PRÉFACE

La [soixante-huitième série de réunions des assemblées](#) et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI (ci-après dénommée "soixante-huitième série de réunions des assemblées de l'OMPI") s'est tenue à Genève du 7 au 15 juillet 2026.

Le présent document¹ contient la liste des décisions² adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, selon que de besoin. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies (ONU) qui encourage l'innovation et la créativité en aidant les particuliers et les entreprises à protéger et à exploiter leur propriété intellectuelle par-delà des frontières.

L'OMPI fournit des services, produit des données, crée des connaissances, apporte son soutien aux pays par l'intermédiaire d'une assistance technique et de projets axés sur l'impact, et traite les questions émergentes en matière de propriété intellectuelle, dans le but de garantir que la propriété intellectuelle profite à toutes et à tous, partout dans le monde.

La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ("Convention instituant l'OMPI"), qui établit l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI comme principaux organes de politique générale et de prise de décision de l'Organisation. L'OMPI administre également 28 traités de propriété intellectuelle, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent chaque année en sessions communes sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux 194 États membres et observateurs de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation, de déterminer quels sont les changements et les nouvelles règles nécessaires pour faire en sorte que le système international de la propriété intellectuelle reste en phase avec l'évolution du monde, et d'examiner les orientations stratégiques futures.

Les assemblées de l'OMPI constituent également la principale instance pour le débat mondial sur la propriété intellectuelle et l'innovation qui réunit des acteurs de l'ensemble de la communauté de la propriété intellectuelle et de l'innovation afin qu'ils échangent leurs points de vue et contribuent à façonner l'avenir de l'écosystème international de la propriété intellectuelle.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la soixante-huitième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 22 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document [A/68/INF/1 Rev.](#) (Renseignements d'ordre général).

¹ Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.

² Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Carlos Sorreta (Philippines), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la soixante-huitième série de réunions des assemblées de l'OMPI le 7 juillet 2026.

Document : [A/68/INF/1 Rev.](#) (Renseignements d'ordre général).

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document : [A/68/1](#) (Ordre du jour unifié) et [A/68/2](#) (Liste des documents).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l'ordre du jour tel que proposé dans le document A/68/1 Prov. (ci-après dénommé "ordre du jour unifié", document [A/68/1](#)).

POINT 3 : DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Déclaration](#) du Directeur général.

Le Directeur général, M. Daren Tang, a présenté son rapport annuel aux assemblées de l'OMPI.

POINT 4 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 142 États (dont 13 au nom de groupes d'États), huit organisations intergouvernementales et 31 organisations non gouvernementales. Les déclarations présentées oralement peuvent être consultées dans l'annexe du rapport général (document A/68/10) et sur la plateforme de diffusion en ligne de l'OMPI, tandis que les déclarations présentées par écrit figurent dans la rubrique "Déclarations" de la [page Web consacrée aux assemblées](#).

POINT 5 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Document : [A/68/INF/2](#) (Bureaux).

Décision : Aucune décision n'a été prise.

Informations supplémentaires : Aucun consensus n'ayant pu être dégagé quant à l'élection des membres du bureau (un président et deux vice-présidents) de chacun des organes concernés, à savoir le Comité de coordination, le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne, aucun membre de bureau n'a été élu lors de la soixante-huitième session des assemblées de l'OMPI. La liste actuelle des membres des bureaux figure dans le document [A/68/INF/2](#).

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : [A/68/3 Rev.](#) (Admission d'observateurs).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations suivantes :

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE

- i) Digital Cooperation Organization (DCO).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

- i) AI Ethics and Integrity International Association (AIEI);
- ii) European Composer and Songwriter Alliance (ECSA);
- iii) Global Audiovisual Alliance (GAVA);
- iv) International Musical Artists Rights Alliance (IMARA);
- v) Wine Origins Alliance (WOA);
- vi) World Council of Indigenous Games (WIG);
- vii) Conseil mondial de l'artisanat (WCC AISBL).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES

- i) American Bar Association Section of Intellectual Property Law (ABA Section of Intellectual Property Law) (Association des avocats américains, Section du droit de la propriété intellectuelle);
- ii) Fédération des sociétés de propriété intellectuelle (FIPRO);
- iii) Association paraguayenne des conseils en propriété intellectuelle (APAPI);
- iv) Association tathmeer pour la propriété intellectuelle;
- v) Union des inventeurs;
- vi) Women's IP Today.

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les observateurs. Compte tenu de la décision susmentionnée, l'OMPI compte actuellement 77 organisations intergouvernementales, 216 organisations internationales et 129 organisations non gouvernementales nationales admises en tant qu'observateurs. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 : NOMINATION DES VICE-DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET SOUS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Document : [WO/CC/86/1](#).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI

- i) a approuvé la nomination en qualité de vice-directeurs généraux de M. Shen Changyu, de M. Pascal Faure, de Mme Laura Peter et de M. Mzukisi Qobo pour la période indiquée au paragraphe 10 du document WO/CC/86/1 et
- ii) a rendu un avis favorable concernant la nomination en qualité de sous-directeurs généraux de Mme Chitra Narayanaswamy, de M. Andrew Staines, de M. Kenichiro Natsume et de M. Marco Aleman pour la période indiquée au paragraphe 10 du document WO/CC/86/1.

POINT 8 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2027

Document : [A/68/4](#).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II; le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III; le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV.

POINT 9 : RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Document : [WO/GA/60/1](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI" (document WO/GA/60/1).

ii) Rapports du vérificateur externe des comptes

Documents : [A/68/5](#), [A/68/8](#).

Décisions : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du "Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers" (document A/68/5).

Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du "Rapport du vérificateur externe des comptes sur le régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV" (document A/68/8).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Document : [WO/GA/60/2](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) (document WO/GA/60/2)".

POINT 10 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Document : [A/68/6](#).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont pris note de la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" (document A/68/6) et
- ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu'elles figurent dans le même document.

POINT 11 : RAPPORTS DES COMITÉS DE L'OMPI

i) Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)

Document : [WO/GA/60/3](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/60/3) et
- ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions en suspens dont il est rendu compte dans le document WO/GA/60/3.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

Document : [WO/GA/60/4](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)" (document WO/GA/60/4).

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP, à sa trente-septième session en novembre 2025, a poursuivi ses discussions sur les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie.

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

Document : [WO/GA/60/5](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/60/5).

iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

Document : [WO/GA/60/6](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/60/6).

v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

Document : [WO/GA/60/7](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)" (document WO/GA/60/7).

vi) Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Document : [WO/GA/60/8](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI", qui faisait notamment le point sur la mise à jour et la mise en œuvre de la version 2.0 de la norme ST.26 de l'OMPI (document WO/GA/60/8).

vii) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

Document : [WO/GA/60/9](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/60/9).

POINT 12 : SYSTÈME DU PCT

Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT et des directives de l'Assemblée de l'Union du PCT

Document : [PCT/A/58/1](#).

Décision : L'Assemblée de l'Union du PCT

- i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées dans les annexes I à V du document PCT/A/58/1, et les décisions concernant l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires qui figurent au paragraphe 4 du même document, et
- ii) a adopté les propositions de modification des directives concernant l'établissement des montants équivalents de certaines taxes présentées à l'annexe VI du document PCT/A/58/1, ainsi que les propositions concernant l'entrée en vigueur présentées au paragraphe 7 de ce document.

Prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

Document : [PCT/A/58/2](#).

Décision : L'Assemblée de l'Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT,

- i) a approuvé le texte des projets d'accord entre les administrations internationales et le Bureau international qui font l'objet des annexes I à XXV du document PCT/A/58/2,
- ii) a prolongé jusqu'au 31 décembre 2037 la nomination des administrations internationales actuellement chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international,
- iii) a pris note du fait que l'Ukraine s'est dissociée de la décision de prolonger la nomination du Service fédéral de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie et de l'Office eurasien des brevets et
- iv) a pris note du fait que la Fédération de Russie s'est dissociée de la décision de prolonger la nomination de l'Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et des innovations.

Nomination de l'Institut mexicain de la propriété industrielle en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

Documents : [PCT/A/58/3](#), [PCT/A/58/3 Add.](#)

Décision : L'Assemblée de l'Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT,

- i) a approuvé le texte des projets d'accord entre l'Institut mexicain de la propriété industrielle et le Bureau international qui fait l'objet des annexes I à II du document PCT/A/58/3 et
- ii) a nommé l'Institut mexicain de la propriété industrielle en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, avec effet à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord figurant à l'annexe I si cette date est le 31 décembre 2027 ou une date antérieure, ou avec effet à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord figurant à l'annexe II si cette date est le 1^{er} janvier 2028 ou une date ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2037.

Informations supplémentaires : Comme suite aux modifications apportées au règlement d'exécution du PCT,

- i) une adresse électronique et un numéro de téléphone sont exigés aux fins du traitement de la demande internationale, certaines données personnelles sont exclues de l'affichage destiné au public, et l'adresse à laquelle la correspondance doit être adressée au-delà de 30 mois après la date de priorité peut être modifiée;
- ii) la version française de la règle 26.3*ter* a été modifiée;
- iii) des précisions ont été apportées concernant le traitement d'une demande internationale considérée comme retirée en raison du défaut de présentation d'une copie électronique d'une demande internationale déposée sur papier, conformément à la règle 89*bis*.1.d-*ter*), ce retrait étant traité exactement de la même manière que lorsque l'office déclare que la demande internationale est considérée comme retirée; et
- iv) l'utilisation du projet d'accord type que le Bureau international propose en tant que base sur laquelle seront élaborés les accords individuels visés aux articles 16.3)b) et 32.3) avec chaque office ou organisation agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international a été autorisée avec effet au 1^{er} janvier 2028.

Les modifications des directives concernant l'établissement des montants équivalents de certaines taxes visent à simplifier la procédure d'établissement des montants équivalents pour certaines taxes du PCT dans différentes monnaies, en supprimant des actions inutiles pour le Bureau international et les offices récepteurs et en réduisant le délai entre les changements de taux de change et l'entrée en vigueur d'un nouveau montant équivalent.

POINT 13 : SYSTÈME DE MADRID

Documents : [MM/A/60/1](#), [MM/A/60/2](#) et [MM/A/60/INF/1](#).

Décision : L'Assemblée de l'Union de Madrid

- i) a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (document MM/A/60/1) et
- ii) a adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document MM/A/60/2, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

Informations supplémentaires : La modification apportée au règlement d'exécution prescrit l'utilisation d'un formulaire lors de la présentation des demandes d'inscription de la constitution d'un mandataire devant le Bureau international, dans le but de rendre la procédure plus efficace et plus sûre. Elle prévoit également que les demandes de modification de l'adresse électronique d'un titulaire ou d'un mandataire soient traitées comme l'inscription officielle de modifications, renforçant ainsi la sécurité de la procédure. Ces modifications seront officiellement notifiées au déposant, mais ne seront ni publiées ni communiquées aux autres parties afin de protéger la vie privée du titulaire ou du mandataire. Enfin, les modifications comprennent deux mises à jour d'ordre rédactionnel, à savoir la suppression d'une mention obsolète à la règle 18 du règlement d'exécution, et un ajout mineur précisant que les informations relatives au paiement des taxes ne sont pas requises lorsqu'une demande d'inscription d'un changement en vertu de la règle 25 du règlement d'exécution ne donne pas lieu au paiement de taxes. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

POINT 14 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : [H/A/46/1](#).

Décision : L'Assemblée de l'Union de La Haye a pris note du "Rapport sur le groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels" (document H/A/46/1).

POINT 15 : SYSTÈME DE LISBONNE

Document : [LI/A/43/1](#).

Décision : L'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne" (document LI/A/43/1).

Informations supplémentaires : À sa prochaine session en 2027, le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne poursuivra ses délibérations sur les propositions de modification de la règle 9 (Refus), de la règle 11 (Retrait de refus) et de la règle 12 (Octroi de la protection) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, ainsi que sur les procédures relatives aux exigences supplémentaires prévues à l'article 7.4) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques et à la règle 5.3) du règlement d'exécution commun.

POINT 16 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : [WO/GA/60/10](#).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé "Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine" (document WO/GA/60/10).

Informations supplémentaires : Le rapport fait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services rapides et économiques de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie. Il indique notamment qu'en 2025, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a participé au règlement de 1 461 litiges relatifs à la propriété intellectuelle, soit une augmentation de 70% par rapport à 2024. Le Centre a en particulier contribué au règlement de 1 046 affaires co-administrées avec les autorités nationales chargées de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur. Le document souligne également les collaborations en matière de règlement extrajudiciaire des litiges conclues entre le Centre et des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires, et présente les activités de sensibilisation permettant au Centre d'atteindre les utilisateurs actuels et potentiels. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document indique qu'avec 6 282 litiges, 2025 a été l'année la plus chargée en ce qui concerne le nombre de dépôts de plaintes relatives aux noms de domaine à l'OMPI. Au total, le Centre a administré plus de 80 000 dossiers dans le cadre des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), couvrant plus de 143 000 noms de domaine et impliquant des parties provenant de 188 pays. Le document contient également des informations détaillées sur la collaboration du Centre avec les services d'enregistrement de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et examine un certain nombre de faits nouveaux concernant l'Internet Corporation For Assigned Names And Numbers (ICANN).

POINT 17 : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

Documents : [MVT/A/11/1](#), [MVT/A/11/INF/1](#).

Décision : L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la "Situation concernant le Traité de Marrakech" (document MVT/A/11/1).

POINT 18 : ASSISTANCE ET APPUI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE

Document : [A/68/7](#).

POINT 19 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Documents : [WO/CC/86/INF/1](#), [WO/CC/86/INF/2](#) et [WO/CC/86/2](#).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note du résumé présenté par le président tel qu'il figure à l'annexe du rapport de synthèse (document A/68/9).

POINT 20 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document : [WO/CC/86/3](#).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI

- i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l'annexe I du document WO/CC/86/3 et
- ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués à l'annexe II du document WO/CC/86/3.

POINT 21 : LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OMPI CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Document : [WO/CC/86/4](#).

Décision : Le Comité de coordination est convenu que son président mènerait des consultations avec les États membres sur les Lignes directrices à l'intention des candidats se présentant à l'élection au poste de directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avant la prochaine session du Comité de coordination en 2027, en vue de parvenir à un accord sur leur contenu et leur application.

POINT 22 : ADOPTION DES RAPPORTS

Document : [A/68/9](#).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/68/9) et
- ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 14 août 2026 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 11 septembre 2026 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 25 septembre 2026.

POINT 23 : CLÔTURE DES SESSIONS

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la soixante-huitième série de réunions des assemblées de l'OMPI.

[L'annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA SOIXANTE-HUITIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

A/68/10	Rapport général de la soixante-huitième session des assemblées
WO/GA/60/11	Rapport de la soixantième session de l'Assemblée générale de l'OMPI
WO/CC/86/5	Rapport de la quatre-vingt-sixième session du Comité de coordination de l'OMPI
PCT/A/58/4	Rapport de la cinquante-huitième session de l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT)
MM/A/60/3	Rapport de la soixantième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid
H/A/46/2	Rapport de la quarante-sixième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye
LI/A/43/2	Rapport de la quarante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
MVT/A/11/2	Rapport de la onzième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech

RAPPORTS COMMUNS¹

WO/CF/47/1	Rapport de la quarante-septième session de la Conférence de l'OMPI
P/A/63/1	Rapport de la soixante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Paris
P/EC/66/1	Rapport de la soixante-sixième session du Comité exécutif de l'Union de Paris
B/A/57/1	Rapport de la cinquante-septième session de l'Assemblée de l'Union de Berne
B/EC/72/1	Rapport de la soixante-douzième session du Comité exécutif de l'Union de Berne
N/A/46/1	Rapport de la quarante-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Nice
LO/A/46/1	Rapport de la quarante-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno
IPC/A/47/1	Rapport de la quarante-septième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets
BP/A/43/1	Rapport de la quarante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest
VA/A/39/1	Rapport de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne
WCT/A/26/1	Rapport de la vingt-sixième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT/A/26/1	Rapport de la vingt-sixième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

¹ Un document distinct indiquant que les organes de l'OMPI mentionnés ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

PLT/A/25/1	Rapport de la vingt-cinquième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
STLT/A/19/2	Rapport de la dix-neuvième session de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques
BTAP/A/7/1	Rapport de la septième session de l'Assemblée du Traité de Beijing

[Fin de l'annexe et du document]

